

N°278  
2€30

# BILLETS D'AFRIQUE

JUN 2018



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**ROUGIER, BOLLORÉ  
DÉBOIRES INATTENDUS POUR  
DES SYMBOLES DE LA FRANÇAFRIQUE**

**Rwanda / Tchad / Kanaky-Nouvelle Calédonie**

## Amnésie pratique

Questionné sur l'emprisonnement de leaders de la société civile au Niger à l'occasion de la visite du président Issoufou à l'Élysée le 4 juin, Emmanuel Macron a justifié son silence en appelant à une « *conversion des esprits* » : un commentaire depuis l'extérieur serait selon lui une ingérence franc-africaine. Le 26 janvier, il avait pourtant déploré la « *dérive autoritaire et inacceptable* » au Venezuela, depuis l'Élysée. Le zèle des nouveaux convertis.

## Notre ami Béchir

Et si Mamadou Gassama, le Malien à qui Emmanuel Macron a promis des papiers après qu'il a sauvé un enfant, avait été soudanais ? Peut-être aurait-il connu les douceurs des services secrets de son pays plutôt que les ors de l'Élysée. Le *New York Times* (12/04) a évoqué le cas d'un dissident politique expulsé de France et torturé à son arrivée à Khartoum, qui affirme avoir reçu la visite en France d'officiers de police soudanais. Or, officiellement, la France n'entretient pas de coopération avec le Soudan, dont le chef de l'État, Omar el Béchir, est toujours poursuivi pour « crimes de génocide » par la Cour pénale internationale. RFI (09/05) rappelle que, selon une enquête du site *Street Press* (01/10/17), ce cas est loin d'être isolé. En effet, la France « *collabore activement avec le régime* » de Béchir depuis 2014 : « *Partage des informations, accueil d'agents soudanais chargés d'identifier les réfugiés, et même utilisation de bases de données de la police soudanaise par les pandores français.*... » Les agents soudanais, qui se présentent aux demandeurs d'asile comme des membres d'ONG, en profiteraient pour repérer les opposants politiques. Interrogées par RFI, des sources élyséennes dénoncent des « *fantasmes* » et assurent qu'il n'existe aucune forme « *de coopération opérationnelle avec le régime soudanais sur ces questions-là* ». Pourtant en septembre dernier, le ministre de l'Intérieur lui-même avait reconnu la présence en France « *d'une mission d'identification du Soudan* »... Une affaire similaire en Belgique a fait scandale (*Le Monde*, 21/09/2017), provoquant des appels à démission des responsables gouvernementaux impliqués. Mais en France...



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - Directeur de la publication Mathieu Lopes - Directeur de la rédaction Thomas Noirot - Comité de rédaction R. Granvaud, D. Mager, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon - Ont participé à ce numéro C. Petit, M. Barrault, L. Dawidowicz Photo de Une : jbdodane (licence CC), décembre 2013 Illustrations : J. Beurk Édité par Association Survie 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil - Tél. (+33)144610325 - Web <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - Commission paritaire n°0216G87632 - Dépôt légal juin 2018 - ISSN 2115-6336 - Imprimé par Imprimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-s-s-Sénart

## Y'a bon colonisation?

Alors qu'en France et au Sénégal les mobilisations s'amplifient pour décoloniser l'histoire et désacraliser la mémoire des « *grands hommes* » (cf. *Billets* 277, mai 2018) tel que le général Faidherbe, le président sénégalais Macky Sall vole au secours des nostalgiques de la colonisation française : « *C'est vrai, ils [les Français] nous ont colonisés* », a-t-il en effet déclaré. « *Il y a eu une décolonisation pacifique, mais ils ont toujours respecté les Sénégalais* ». La preuve ? « *Les régiments des tirailleurs sénégalais, quand ils étaient dans les casernes, avaient droit à des desserts pendant que d'autres Africains n'en avaient pas.* » (AFP, 28/05) Les centaines de tirailleurs du camp de Thiaroye n'ont d'ailleurs pas fini de digérer les pruneaux de l'armée française...

## À qui profite le crime?

La coopération des pays européens avec le Soudan en matière de répression de l'immigration n'est malheureusement pas une exception. Un rapport (« *Expanding the fortress* », 14/05) réalisé par TNI, une ONG danoise, confirme les conséquences politiques de l'externalisation des frontières de l'Union européenne dans les pays voisins, notamment le développement de la coopération avec des régimes autoritaires en dehors de tout contrôle du parlement européen. Cette collaboration s'accompagne d'une militarisation et d'une brutalisation croissante de la lutte contre les migrants et renforce également les tendances criminelles de nombreux régimes contre leurs propres populations. Paradoxe apparent : les ventes d'armes européennes à ces régimes « *alimentent les conflits, les actes de violence et de répression, et de ce fait contribuent à l'augmentation du nombre de réfugiés* ». Le rapport constate aussi que l'« *augmentation des forces militaires et de sécurité européennes dans les pays tiers* », « *les financements et les dons en matière d'équipements militaires et de sécurité ainsi que la pression accrue sur les pays tiers pour qu'ils renforcent leurs capacités de sécurité aux frontières* » ont conduit à une croissance du « *marché de la sécurité en Afrique* ». Or, « *l'augmentation des dépenses en matière de sécurité des frontières a bénéficié à un large éventail d'entreprises, en particulier des fabricants d'armes et des sociétés de*

*sécurité biométrique* » européennes, comme « *le géant de l'armement français Thales, qui est également un exportateur incontournable d'armes dans la région* ». Les contrats de conseils ou de formation profitent également à « *un certain nombre d'entreprises semi-publiques et d'organisations internationales* » comme la société para-gouvernementale française Civipol. Or « *les groupes Thales, Airbus et Safran sont présents au capital de Civipol, qui a rédigé en 2003, à titre de consultant pour la Commission Européenne, un document très influent établissant les fondations pour les mesures actuelles d'externalisation des frontières, dont elle bénéficie aujourd'hui.* » Et la boucle est bouclée...

## Myopie diplomatique

Les services de renseignement français ne sont manifestement plus ce qu'ils étaient. La preuve : les agents américains paraissent nettement mieux informés de ce qui se déroule au Cameroun que leurs homologues français. Le 17 mai dernier, l'ambassadeur américain - qui a également pointé du doigt les violences commises par des militants séparatistes - a en effet expliqué dans un communiqué de presse avoir déploré auprès du président Paul Biya des « *assassinats ciblés* » du pouvoir pour réprimer les revendications des Camerounais anglophones, des détentions arbitraires, ainsi que des « *villages incendiés et pillés* » par les forces gouvernementales dans les deux régions anglophones (où sévit une guerre larvée depuis des mois, cf. *Billets* n°274, février 2018). Nul doute que le silence de la diplomatie française s'explique avant tout par un cruel manque d'informations...

## Le roi Biya

Dans le même élan, l'ambassadeur des États-Unis à Yaoundé a expliqué avoir évoqué le prochain scrutin présidentiel lors de son entretien mi-mai avec Paul Biya, chef d'État inamovible du Cameroun depuis 1982 et candidat non encore déclaré à sa « *réélection* » en octobre. Le diplomate affirme avoir suggéré au vieux despote de « *penser à son héritage et à la façon dont il souhaite que les livres d'Histoire, qui évoquent sa mémoire* », ajoutant que « *George Washington et Nelson Mandela étaient d'excellents modèles* ». Mais la France a encore une forte influence au Cameroun : le modèle de Biya, c'est plutôt notre mythe de la dynastie des rois faillants... mais une dynastie à lui tout seul.

**L**a visite officielle de Paul Kagame en France témoigne d'un dégel bienvenu des relations franco-rwandaïses. Cependant la complicité française dans le génocide contre les Tutsi au Rwanda ne semble plus à l'ordre du jour pour les deux chefs d'État. Du point de vue de la raison d'État, ce silence d'un commun accord peut paraître nécessaire au rapprochement en cours. Ce n'est pas le cas des poursuites contre les auteurs du génocide réfugiés en France. Le président Kagame a-t-il en privé insisté pour qu'elle soient accélérées ? Le président Macron va-t-il faire donner des instructions en ce sens ? L'impunité dont jouissent encore largement les auteurs du génocide dans notre pays, malgré les condamnations de Pascal Simbikangwa – tout juste confirmée par la Cour de Cassation -, de Tito Barahira et Octavien Ngenzi – actuellement rejugés en appel – va-t-elle enfin cesser ? C'est un premier marqueur à surveiller.

Il y en a un autre. Macron va-t-il s'attaquer au négationnisme alimenté depuis 1994 par les complices français du génocide présents au cœur de l'État, qui a diffusé au sein de certains médias où l'expression « génocide rwandais qui a fait 800 000 victimes en majorité tutsi » sert de cache-misère à une paresse intellectuelle inadmissible : il y a eu un *génocide contre les Tutsi* au Rwanda, doublé du massacre de dizaines de milliers de Hutu qui s'y opposaient.

Cette expression « génocide rwandais » fait le lit de la manipulation de l'opinion publique française.

Depuis 1994, des responsables de premier plan (Juppé, Mitterrand, Villepin...) ont alimenté les thèses négationnistes en évoquant « des » génocides, inventant un génocide contre les Hutu qui aurait été commis par le Front Patriotique Rwandais (FPR) dirigé par Paul Kagame. Une partie de l'appareil d'État a tenté de faire croire, au mépris des avancées de l'enquête menée par la justice française, que le FPR avait commis l'attentat du 6 avril 1994, signal de déclenchement des tueries, laissant entendre qu'il était donc moralement responsable du génocide. Comment

s'étonner qu'à l'abri de ce discours quasi-officiel, ces thèmes se retrouvent dans un « Que sais-je ? » consacré au génocide des Tutsi, dans une collection destinée au grand public et aux étudiants ?

Le président Macron va-t-il s'exprimer clairement à ce sujet, pour que cesse enfin le

« travail du génocide » qui se poursuit à bas bruit dans notre pays (cf. *Billets* n° 276) ? Va-t-il enfin museler, au sein de l'appareil d'État, ceux qui continuent à alimenter une guerre de désinformation fondée sur le thème du « double génocide » et sur l'attribution de l'attentat au FPR ?

C'est à cela que nous jugerons si les deux chefs d'État ont ou non décidé de passer la vérité sous silence. Mais « *s'ils se taisent, les pierres crieront* » (Luc 19,40).

Raphaël Doridant

## «LES PIERRES CRIERONT»

## Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAUFRIQUE
- 3 ÉDITO « Les pierres crieront »
- 4 FRANCE-RWANDA La vérité et la raison d'État
- 5 BUSINESS FRANÇAUFRICAIN  
Le forestier Rougier se raccroche aux branches

- 7 BUSINESS FRANÇAUFRICAIN  
Petits arrangements et gros soucis pour Bolloré
- 9 TCHAD La farce démocratique
- 10 KANAKY-NOUVELLE CALÉDONIE  
160 ans d'accapement de la terre
- 12 JUSTICE Première condamnation  
définitive d'un génocidaire

## FRANCE-RWANDA

## LA VÉRITÉ ET LA RAISON D'ÉTAT

Après s'être vus à deux reprises de manière informelle, le président rwandais Paul Kagame et le président français Emmanuel Macron se sont rencontrés officiellement à Paris le 23 mai 2018. Les deux dirigeants n'ont manifesté aucun empressement à faire la lumière sur la complicité de l'État français dans le génocide commis en 1994 contre les Tutsi du Rwanda. Tout laisse penser que la raison d'État passera avant la recherche de la vérité.

**P**aul Kagame a été reçu en visite officielle à Paris les 23 et 24 mai. Accueilli par Emmanuel Macron, il a ouvert avec lui le salon Viva Tech, un rendez-vous international consacré au numérique. Ce spectaculaire dégel entre Kigali et Paris est le fruit d'une volonté d'apaisement des relations franco-rwandaïses qui date vraisemblablement des premiers mois du mandat d'Emmanuel Macron. Une rencontre entre les deux chefs d'État avait eu lieu en septembre 2017, en marge de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

### Bras de fer politico-judiciaire

Ce premier signe de détente avait été compromis par la convocation, moins d'un mois plus tard, du ministre de la défense rwandais, James Kabarebe, par les juges Herbaut et Poux, en charge de l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 dans lequel a péri le président Juvénal Habyarimana (cf. *Billets* n° 272, novembre 2017). La réaction des autorités rwandaïses avait été très vive, bien que le président Macron ait alors souligné que la justice française est indépendante : Kigali avait rappelé son ambassadeur en consultation et publié en décembre le rapport d'un cabinet d'avocats états-unien, le cabinet Cunningham-Levy-Muse, sur le rôle de la France dans le génocide (cf. *Billets* n° 273, décembre 2017 - janvier 2018). De plus, malgré l'annonce trois jours plus tôt de la clôture de l'instruction sur l'attentat, la ministre des affaires étrangères du Rwanda, Louise Mushikiwabo, avait déclaré, le 24 décembre 2017, que des mandats d'arrêt internationaux contre des militaires français impliqués dans le génocide des Tutsi étaient en cours de rédaction.

L'encre avec laquelle ils sont rédigés séchera-t-elle un jour ? C'est en effet cette même Louise Mushikiwabo que Paris a décidé de soutenir pour le poste de secrétaire générale de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ce geste signifie-t-il que les deux capitales s'apprentent à tirer un trait sur l'implication française dans le génocide des Tutsi ? Le fait que le sujet ait à peine été évoqué lors de la conférence de presse commune des deux chefs d'État le laisse craindre. Ce n'est qu'en réponse à un journaliste de RFI

qu'Emmanuel Macron a indiqué que la déclassification des archives se poursuivrait – à ne pas confondre avec leur communication ou leur publication – et qu'un groupe de chercheurs chargé d'un « travail de mémoire » sur le génocide serait constitué « dans les prochains mois ». Une annonce qui ne doit guère faire trembler les responsables français en poste au moment du génocide des Tutsi puisque Hubert Védrine avait fait une suggestion similaire en 2014. Reste à savoir à quels documents ces historiens auront accès, et s'ils accepteront d'enterrer la complicité française, à l'instar de la mission d'information parlementaire de 1998 qui avait rendu des conclusions bien en deçà des documents et témoignages collectés.

Ce sentiment d'un escamotage des responsabilités françaises dans le génocide a été confirmé par le discours de la ministre de la défense, le 5 juin, devant l'Assemblée nationale. S'en prenant à ceux « qui tentent de réécrire l'histoire et tiennent des propos souvent vendeurs », elle a déclaré : « Je veux dire ici très clairement que je ne laisserai pas entacher l'honneur de nos armées et que je serai toujours là pour le défendre ». Florence Parly a ajouté que les armées « ont systématiquement donné suite aux demandes de déclassification qui leur ont été adressées »... ce qui n'est vrai que si un refus de déclassification constitue à ses yeux une suite, certes négative, à la demande d'un juge d'instruction. On comprend qu'elle ait pu plastronner : « Il n'y a donc aucune raison d'avoir peur, car c'est la déclassification qui permettra aussi d'apaiser les fantasmes et de mettre un terme à d'insupportables suspicions ».

### Une volte-face « gagnant-gagnant » ?

Ce rapprochement franco-rwandais a plusieurs causes possibles. Côté français, on ne peut sans doute plus ignorer l'engouement suscité par Paul Kagame, de surcroît actuel président de l'Union Africaine. Selon le journaliste Jean-François Dupaquier, « depuis Paris et depuis 1990, certains acteurs politiques importants ont mené sans discontinuer (si l'on excepte la présidence de Nicolas Sarkozy) une guerre sournoise contre le chef rebelle du Front patriotique rwandais (FPR).

*Les acteurs parisiens de cette politique ont perdu sur tous les tableaux : ils n'ont pas empêché Paul Kagame de mettre fin au génocide des Tutsis en 1994, puis de devenir chef de l'Etat, et, last but not least, d'apparaître aujourd'hui un grand leader panafricain, idole de foules qui veulent en finir avec le népotisme, la corruption et la misère un peu partout sur le continent africain. Des despotes souvent tenus à bout de bras par Paris » (Afrikarabia, 29/08/2017).*

Paradoxalement, le Rwanda pourrait devenir un champion de la francophonie, si l'on en croit le chercheur Bruno Bernard, pour qui, « en raison des tensions dans la région des Grands lacs, surtout le grand voisin (la République Démocratique du Congo, ndlr), avoir un Rwandais francophone pour défendre la francophonie au Rwanda, c'est évidemment mettre un frein et un veto aux velléités anglophones dans la région. Mais aussi faire en sorte que le plus grand pays francophone de la planète, la RDC, reste bien francophone » (« Francophonie : que cache l'intérêt du Rwanda ? », TV5 Monde, 24/05).

Côté rwandais, il serait appréciable d'obtenir la neutralité, voire le soutien, de la France dans les instances internationales (Union Européenne, ONU, OIF...). En outre, selon Bruno Bernard, « le gouvernement [rwandais] s'est rendu compte que le pays était en compétition avec les Sud-africains et les Éthiopiens, et les marchés sont déjà saturés. L'univers francophone, lui, paraît plus "gentil" concernant les affaires, moins agressif ».

### Une vérité qui dérange ?

Regarder ensemble vers l'avenir ne nécessite visiblement pas, aux yeux des deux chefs d'État, de faire la lumière sur la politique française menée au Rwanda entre 1990 et 1994. On peut très sérieusement douter qu'un tel arrangement avec la vérité soit envisageable, tant sont profonds, au Rwanda, le traumatisme créé par le génocide des Tutsi et, en France, l'interrogation sur le fonctionnement démocratique des institutions de la V<sup>ème</sup> République suscitée par la complicité dans le dernier génocide du XX<sup>ème</sup> siècle.

Raphaël Doridant

## BUSINESS EN FRANÇAFRIQUE

## LE FORESTIER ROUGIER SE RACCROCHE AUX BRANCHES

Le rappel au poste de directeur général de Francis Rougier, artisan de l'africanisation du groupe forestier dans les années 1980, n'y aura rien changé. Face aux difficultés rencontrées par ses filiales camerounaise, congolaise et centrafricaine, la maison mère française Rougier SA a été placée en procédure de sauvegarde, et sa branche africaine Rougier Afrique International (RAI) a été placée en redressement judiciaire le 12 mars dernier. Parmi les causes avancées, celle d'une trop grande éthique dans le business est à nuancer.

**R**ougier, contraint de se restructurer et probablement de réduire la voilure en Afrique, en saura plus sur son sort le 13 juillet 2018, date à laquelle le tribunal de Poitiers a reporté sa décision (Agence Ecofin, 23/05). A l'origine de ses difficultés, qui seraient « essentiellement concentrées au Cameroun », le groupe met en cause « des retards importants dans le remboursement des crédits de TVA dans tous les pays concernés par les activités du groupe » mais surtout « l'engorgement constaté au port de Douala » exploité par le groupe Bolloré, qui « a provoqué de fortes

tensions de trésorerie pour les filiales utilisant cette voie d'exportation »<sup>1</sup>. Dans un communiqué, le Directeur Général du Port Autonome de Douala a vigoureusement démenti cette accusation. Détaillant les statistiques du port, il indique qu'« une telle croissance est donc contraire aux affirmations de [Rougier], qui a par ailleurs bénéficié des facilités d'admission dans les terminaux offertes par les administrations, au rang desquelles la douane Camerounaise » (Agence Ecofin, 19/03). D'autres sources invoquent d'autres explications : « un acteur historique du secteur » cité par l'Usine Nouvelle (06/03) « évoque également des choix stratégiques audacieux, notamment l'expansion des surfaces exploitées dans des zones très enclavées comme le nord du Congo et la Centrafrique, qui ne disposent pas d'infrastructures de transport adéquates pour valoriser suffisamment les parcelles exploitées », tandis que Jeune Afrique (13/03) parle de « la nouvelle concurrence asiatique, qui n'a pas fait le choix d'une certification environnementale très gourmande en investissements, contrairement à Rougier ». Interrogé par ce journal, Alain Karsenty, économiste au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), explique : « dans ce contexte de concurrence déloyale, auquel s'ajoute un recul de la demande européenne pour les bois tropicaux, les entreprises européennes sont perdantes. Le recul de la production certifiée a déjà commencé, avec la vente de concessions italiennes ou allemandes à des industriels asiatiques, dont les clients ne sont pas demandeurs de certification » (10/04). Certes, même certains observateurs peu enclins à défendre une entreprise française, comme Marc Ona, président de l'ONG de protection de la forêt Brainforest Gabon, s'inquiètent de cette situation, craignant que l'impact de



l'industrie forestière sur l'environnement empire. Il est vrai que depuis une dizaine d'années Rougier, soucieuse de modifier son image de pilleuse de la forêt<sup>2</sup>, met particulièrement l'accent sur sa politique de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) : labellisation du bois (notamment labels de gestion durable des forêts FSC et PEFC pour ses bois de production et/ou d'importation<sup>3</sup>), partenariat avec des ONG qui ne rechignent pas à s'afficher auprès de grandes entreprises en quête de relégitimation (WWF, Rainforest Alliance), forte communication sur des actions en faveur des populations locales, etc. Mais l'argument selon lequel Rougier serait en quelque sorte victime de son éthique ne peut pas suffire, une politique RSE étant toujours pilotée de façon à ne pas impacter gravement les résultats financiers de ceux qui la mettent en place. Le directeur général Francis Rougier le reconnaissait d'ailleurs lors d'une conférence organisée par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial en avril 2010 : « Pour nous, une entreprise qui pratique le green business est une entreprise qui œuvre quotidiennement à minimiser son impact sur l'environnement, tout en restant durablement rentable ».

## Quelques repères

Rougier Afrique International (RAI) est une filiale du groupe Rougier, un des leaders mondiaux de la production et du négoce de bois. Elle représente 80 % du chiffre d'affaires du groupe et 3 000 salariés à 97 % basés en Afrique. Ses activités vont de l'exploitation forestière (plus de 2,3 millions d'hectares de concessions forestières) à la commercialisation du bois en passant par la transformation industrielle. RAI dispose de quatre filiales dans quatre pays du bassin du Congo : le Cameroun, le Gabon, le Congo-Brazzaville et la Centrafrique.

L'entreprise Rougier a été créée à Niort en 1923 pour la production de boîtes à fromage en bois. Son activité d'exploitation forestière en Afrique a commencé au Gabon en 1952 puis au Cameroun en 1962. Dans les années 1980 le groupe concentre ses activités en Afrique. Il s'implante au Congo-B en 2000, puis en Centrafrique en 2015 après avoir remporté un appel d'offre du gouvernement de transition de ce pays alors en crise et quasiment co-administré par l'armée française. Depuis 2011 la Caisse des Dépôts et Consignations du Gabon détient 35 % du capital de RAI.

1. Communiqué du 12/03/2018

2. En référence à *Les pillards de la forêt. Exploitations*

*criminelles en Afrique*, Arnaud Labrousse et François-Xavier Verschave, Dossier Noir n° 17, Agone, 2002

3. Forest Stewardship Council et Program of the Endorsement of Forest Certification schemes.

## L'arbre qui cache la déforestation

En attendant la décision du tribunal sur son avenir, les activités de Rougier Afrique continuent au ralenti. Dans un communiqué du 20 mars, Rougier a annoncé ne pas renouveler ses certifications FSC au Cameroun, tout en précisant « réitérer son attachement aux Valeurs et Principes du FSC ». Pourtant dans la réalité, on est bien loin de l'image véhiculée par sa communication d'une entreprise qui déforeste plus vert que vert. En mai 2016, Survival, le mouvement mondial pour les droits des peuples autochtones, dénonçait le déboisement par la SFID, filiale camerounaise de Rougier, d'une vaste zone forestière sans le consentement des communautés pygmées Baka dans le sud-est du Cameroun. Quelques mois avant, Survival avait déposé plainte devant l'OCDE contre l'ONG WWF (partenaire de Rougier au Cameroun) pour complicité de violation des droits des populations dans la même région (voir *Billets* n°258, juin 2016). Dans un reportage éloquent, *France 24* (06/06) dresse un bilan désastreux pour les Baka de l'exploitation forestière intensive de Rougier : expulsion de leurs terres, profanation de lieux sacrés, abandon forcé de leur mode de vie. Interrogé, Emmanuel Missolo, porte-parole des pygmées Baka de Djoum, se réjouit des difficultés de Rougier tout en regrettant amèrement : « nous on ne connaissait pas les dispensaires, les hôpitaux, de la ville. On avait tout en forêt, tout, la nourriture, tout, en forêt. Maintenant tout est parti, tout est vraiment détruit ». Plus généralement les labels mis en avant par Rougier ont été à plusieurs reprises pointés du doigt. La certification PEFC, créée à la fin des années 1990 par l'industrie européenne du bois, est qualifiée par l'association écologiste Les Amis de la Terre de « certification paraphrasiée qui abrite les pires dérives »<sup>4</sup> : certification systématique, sans contrôle préalable, sur simple demande et paiement d'une cotisation, cahiers des charges flous et peu contraignants. Quant au label FSC, qu'on oppose parfois à tort au PEFC et qui ne concerne d'ailleurs que la moitié des concessions africaines de Rougier, il n'est pas non plus le garant absolu de pratiques propres et responsables : cherchant la caution d'ONG partenaires comme le WWF, il s'accommode fort bien des

pratiques habituelles de l'industrie forestière (voir *Billets* n°209, janvier 2012). Un rapport de l'Union européenne révélé par *Mediapart* « souligne qu'aucune entreprise (européenne comme africaine) n'applique la loi camerounaise sur l'exploitation de bois [même] les entreprises certifiées FSC » (Mediapart, 19/08/2015). Si ces « engagements » ne se retrouvent pas forcément dans les faits, ils sont en tout cas au cœur de la communication du groupe qui en fait un argument commercial majeur auprès des consommateurs français en recherche de transparence et d'éthique. Mais c'est aussi un atout non négligeable pour décrocher des marchés et l'appui des institutions d'aide au développement occidentales : une sorte d'avantage comparatif pour les entreprises françaises face à leurs puissantes concurrentes chinoises, dès lors qu'il est imposé dans les cahiers des charges (voir *Billets* n°212, avril 2012).

### Pillage subventionné

Dernier exemple en date : Proparco, filiale de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le secteur privé, a accordé en mai 2017 un prêt de 15 millions d'euros à Rougier Afrique pour « financer le démarrage de ses activités en République Centrafricaine [...] ainsi que l'extension des activités du groupe dans ses autres pays d'intervention (Congo, Gabon et Cameroun) », mettant en avant « le développement de concessions forestières gérées durablement et [la contribution] à la mise en place des plus hauts standards internationaux de protection de l'environnement dans les pays du Bassin du Congo »<sup>5</sup>.

Dans le cadre de la construction du barrage de Lom Pangar au Cameroun, la SFID a décroché en juillet 2014 un marché de 8 ventes de coupe pour la déforestation de 8000 hectares de forêt grâce à sa labellisation FSC. En amont de la mise en eau de la zone, cet « enlèvement de la biomasse » était organisé dans le cadre de « mesures d'atténuation » des impacts environnementaux du projet, financées par l'AFD (voir *Billets* n°274, février 2018). Face aux « risques importants » que représentait ce « très grand chantier forestier », des critères d'attribution du marché étaient définis dans un Programme de Gestion Environnementale et Sociale, notamment concernant le

profil de l'entreprise à recruter : « il faut donc que seuls les soumissionnaires ayant une certification FSC (Forest Stewardship Council) ou de OLB (Origine Légale du Bois [un label privé qui certifie le respect de la réglementation locale]) puissent répondre à l'appel d'offres pour les 8 ventes de coupe »<sup>6</sup>. En septembre 2014, dans leur rapport de visite du site, les membres du panel d'experts environnemental et social du projet « [se réjouissent] qu'une firme certifiée ait été sélectionnée », « cette décision [étant] de nature à débloquent la situation entre le ministère et certains bailleurs du projet<sup>7</sup>, mais [offrant] par ailleurs des garanties supplémentaires quant aux modalités environnementales et sociales de cette exploitation »<sup>8</sup>. Petite ombre au tableau : la zone à déforester à Lom Pangar n'est pas labellisée FSC, puisque le marché a été attribué à Rougier sous forme de vente de coupe. Mobilisées pour des déboisements lors de la construction d'infrastructures, les ventes de coupe sont difficilement compatibles avec des démarches de labellisation : il ne s'agit pas de concessions dont on pourrait avoir une gestion durable, mais de coupes franches. Les ventes de coupe sont particulièrement critiquées, par exemple par Greenpeace : elles « incitent les sociétés forestières à disparaître rapidement après avoir déboisé ; elles sont habituellement exploitées très vite et d'une façon très destructrice, puisqu'aucun plan de gestion n'est légalement requis, et elles ouvrent souvent la porte à des pratiques d'exploitation forestière illégales » selon un rapport de l'ONG<sup>9</sup>. Quel sens cela a-t-il d'attribuer ce type de marché à une entreprise labellisée, quelles garanties cela apporte-t-il ? Faut-il attendre de Rougier l'application spontanée de ses « valeurs et principes » pour du bois qui sera vendu sans la certification ? Le calendrier, pour le moins serré, évoqué dans un rapport de suivi des travaux du barrage, ne rassure pas : un appel d'offres en juin 2014, un recrutement de la SFID en juillet, le démarrage d'activités d'inventaire et de prospection par la SFID à partir de septembre pour des opérations de coupe dès novembre 2014<sup>10</sup>. Il semble plutôt qu'à Lom Pangar, à défaut d'avoir préservé l'environnement, c'est la santé économique de Rougier que l'AFD et le FSC auront ménagée.

*Pauline Tétillon et Survie Bressuire*

4. Communiqué du 16/06/2010. L'ONG s'appuie notamment sur un documentaire de Télémillévaches auquel elle a participé : « PEFC, le label qui cache la forêt »

5. Site internet de la Proparco (<https://www.proparco.fr/fr/rougier>, consulté en avril 2018).

6. Plan de gestion environnementale et sociale du projet hydroélectrique de Lom Pangar, 10/12/2012.

7. NDLR : La Banque Mondiale était réticente à financer seule le projet en raison du manque de garanties sur le respect de ses normes environnementales. Le Cameroun s'était alors tournée vers la France, via l'AFD (voir *Billets* n°274, février 2018).

8. Projet hydroélectrique de Lom Pangar, Visite des Sites No. 4, 16 septembre 2014.

9. « Le commerce du bois CCT du Cameroun vers l'Eu-

rope », Greenpeace, septembre 2015. Greenpeace relève d'ailleurs que sur les 8 ventes de coupe obtenues par la SFID en juillet 2014, une seule apparaissait sur la liste des titres d'exploitation forestière du Cameroun en mars 2015.

10. Projet hydroélectrique de Lom Pangar, Rapport narratif trimestriel des activités juillet-septembre 2014, octobre 2014. <http://edc-cameroun.org/IMG/pdf/RN3.pdf>

## BUSINESS EN FRANÇAFRIQUE

# PETITS ARRANGEMENTS ET GROS SOUCIS POUR BOLLORÉ

Mis en examen fin avril pour « corruption d'agent public étranger », « complicité d'abus de confiance » et « faux et usage de faux » concernant les concessions portuaires de Lomé et de Conakry, Bolloré prétend être victime de préjugés sur l'Afrique. Comme si l'histoire de son groupe ne suffisait pas.

**B**olloré ne s'est fait connaître du grand public français que depuis une dizaine d'années, notamment en 2007 lors de la mise à disposition de son yacht à Nicolas Sarkozy après son élection, ou plus récemment par sa prise de contrôle de Canal+ et les purges qui s'en sont suivies, notamment concernant les célèbres Guignols de l'info.

## Conquistador français

En Françafrique, l'empire du « petit prince du cash flow » était déjà connu depuis longtemps. Dès le début des années 2000, l'association Survie s'était inquiétée de la montée en puissance de cet acteur privé aux multiples connexions avec les services secrets, la diplomatie française et les dictatures africaines, qui s'était alors déjà implanté dans 38 pays, notamment dans l'exploitation forestière et dans les plantations (palmiers à huile et hévéas, déjà, mais à l'époque aussi banane, ananas et tabac : en 2000, sa filiale Coralma International détenait 90 % du marché africain de cigarettes)<sup>1</sup>. Mais c'est surtout dans le domaine de la logistique que Bolloré avait tissé sa toile en développant « un service de transport intégré, de bout en bout, de la sortie de l'usine jusqu'à la porte de l'utilisateur final », selon Vincent Bolloré lui-même (*Jeune Afrique Économie*, 20/10/1997). Depuis la prise de contrôle de l'armateur Delmas-Vieljeux en 1991, une activité qu'il cédera finalement en 2006, c'étaient en effet des bateaux Bolloré qui transportaient par exemple les grumes de bois issues de ses concessions forestières camerounaises. Une campagne d'interpellation des élus avait amené le député UDF de la Loire François Rochebloine à s'émouvoir dans une question au gouvernement de « la politique de surexploitation forestière que ce groupe mène au Cameroun en particulier [et] de la position de quasi-monopole qu'il a acquise dans des secteurs économiques comme celui du tabac ou celui des transports, dans plusieurs pays, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville et Cameroun notamment » (*Journal Officiel*, 6/08/2001).

## Contrôle médiatique

Le groupe a alors progressivement appliqué aux médias cette stratégie intégrée : création d'information (en prenant progressivement le contrôle, entre 2006 et 2008, de l'institut de sondage CSA), diffusion (Direct 8 à une époque, Direct Matin et Direct Soir, C News, Canal+ via Vivendi...) et financement de médias par la publicité (Euro RSCG worldwide, devenu en 2012 Havas worldwide). Le quotidien *Le Monde* a fait en 2013 et 2014 les frais de cette stratégie de contrôle indirect que permet la maîtrise des recettes publicitaires d'un grand média : en deux ans, il a perdu 7 millions d'euros de contrats avec Havas suite à deux articles critiques envers l'homme d'affaires (*Le Canard enchaîné*, 3/06/2015), notamment celui de la journaliste Maureen Grisot (*Le Monde*, 6/06/2014) se faisant l'écho de la contestation de l'attribution du deuxième terminal à conteneurs du port d'Abidjan. Et lorsque cette stratégie « intégrée » de contrôle de l'information ne suffisait pas, Bolloré n'a pas hésité à multiplier les poursuites en justice contre les journalistes et associations coupables à ses yeux de dénigrer ses activités en Afrique. Depuis le procès intenté contre Benoît Collombat pour un reportage diffusé en 2009 sur France Inter (cf. *Billets* n°190, avril 2010), Bolloré et la holding luxembourgeoise Socfin (qu'il contrôle à près de 39 % et qui dispose aujourd'hui plus de 400 000 hectares de concessions dédiées au palmier à huile et à l'hévéa, dont les 4/5 en Afrique) ont ainsi intenté une vingtaine de poursuites visant au total une cinquantaine de journalistes, d'avocats, de photographes, de responsables d'associations et de directeurs de médias, comme l'a récemment rappelé une tribune collective (*Bastamag*, 24/01). Bolloré vient de perdre le 5 juin son procès en diffamation contre France Télévision et le journaliste Tristan Waleckx, et a été condamné à les indemniser de leurs frais de justice – mais son avocat a annoncé qu'il ferait appel. Une semaine plus tard, le tribunal de commerce a débouté Bolloré de sa demande d'indemnisation à hauteur de

50 000 millions d'euros pour « dénigrement » pour le même reportage. Il faut ajouter à ces multiples procès les droits de réponse que le groupe Bolloré a fait parvenir à différents médias pour contester certaines informations sans les attaquer, comme à deux occasions auprès de Survie (cf. *Billets* n°193, juillet-août 2010).

## Afrique à fric

Soucieux de son image, Bolloré a revendu dans les années 2000 ses concessions forestières, ses plantations de tabac et usines de cigarettes, après avoir cédé en 1997 à la Compagnie Fruitière, basée à Marseille, ses bananeraies et plantations d'ananas ivoiriennes. Mais il a continué à développer son activité en Afrique. Le groupe aime à signaler uniquement son volet « transport et logistique » (la gestion des ports avec 18 concessions, et de voies ferrées) et, car cela passe pour une réalisation écolo et propice au développement, le stockage d'électricité (Blue zones, bus électriques, etc.), qui représente en réalité aujourd'hui moins de 2 % du chiffre d'affaires du groupe (*AFP*, 15/02). Mais il faut y ajouter le volet « communication », qui a des ramifications en Afrique en particulier via Havas, et les participations financières qui, via la Socfin notamment, concernent également le continent. Surtout, depuis 2017, le groupe a pu pleinement intégrer à son périmètre Vivendi, dont il avait de fait pris le contrôle dès 2014, pilotant ainsi la télévision satellite avec le bouquet Canal+ Afrique et les salles de cinéma CanalOlympia ouvertes depuis au Cameroun, en Guinée, au Niger, au Burkina Faso, au Sénégal... et au Togo, où Vincent Bolloré s'est rendu pour inaugurer le bâtiment au côté du dictateur Faure Gnassingbé le 24 octobre 2017, alors que séchait le sang des manifestants tués par l'armée et les milices du régime quelques jours plus tôt. Au même moment, la rediffusion d'un repor-

1. Voir Pierre Caminade, *Bolloré : monopoles, services compris - Tentacules africains*, Dossier Noir n°15, Survie / Agir Ici / l'Harmattan, 2000

tage sur ces manifestations dans l'émission « L'effet papillon », sur Canal+, était annulée – puis un publi-reportage sur le régime togolais était diffusé fin décembre sur la chaîne cryptée (*Les Jours*, 15/01).

Dans le monde, le groupe est ainsi passé de 60 000 à plus de 80 000 « collaborateurs » entre 2016 et 2017<sup>1</sup>, et a vu grimper de 82 % son chiffre d'affaires, de 10 à 18 milliards d'euros – l'équivalent du produit intérieur brut (PIB) du Togo, du Niger et du Bénin réunis. En 2012, donc avant l'ère Vivendi, un chiffre avait donné une idée de la rentabilité des activités « africaines » du groupe : le continent représentait alors 25 % du chiffre d'affaires de Bolloré – comme aujourd'hui, hors intégration de Vivendi – mais 80 % de ses bénéfices (*capital.fr*, 22/03/2013), entre autres grâce aux cascades de filiales via des paradis fiscaux emblématiques comme le Lichtenstein et le Luxembourg. Rien que sa filiale Bolloré Africa Logistics, qui regroupe actuellement 25 000 salariés, opère dans 46 pays africains – pour un continent qui compte 54 États – et gère 18 concessions portuaires et 3 concessions ferroviaires : Camrail au Cameroun, Sitarail en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, Benirail au Niger et au Bénin. Mais dans ce dernier pays, la Cour suprême a tranché fin septembre en faveur de son concurrent bénino-gabonais Samuel Dossou, un litige qui les opposait concernant la construction d'une partie de la grande boucle ferroviaire de 3000 km qui doit relier les capitales du Togo, du Bénin, du Niger, du Burkina et de Côte d'Ivoire, et la présidence béninoise a ensuite décidé de se tourner vers la concurrence chinoise (*Challenges*, 19/03).

### Bolloré partout, justice nulle part

Jusqu'à présent, les différents scandales reprochés à Bolloré ou ses filiales n'étaient pas parvenus à atteindre l'homme d'affaires. Des soupçons de passe-droits, de collusion avec la justice locale ou de concurrence irrégulière avaient été rapportés par la presse française ou africaine sur plusieurs affaires, y compris récemment : au Cameroun, où le journaliste Tristan Waleckx a raconté comment François Hollande était intervenu en 2015 auprès du vieux dictateur Paul Biya pour permettre à l'industriel français de participer à l'exploitation du nouveau port en eaux profondes de Kribi, des entrepreneurs accusent Bolloré d'avoir provoqué leur ruine en n'exécutant pas une décision de justice relative au port de Douala (*Mediapart*, 16/04/16) ; au Gabon, un litige oppo-

sant les autorités au groupe Bolloré a failli pousser celui-ci à initier une procédure d'arbitrage international, jusqu'à ce qu'une solution à l'amiable soit discrètement négociée (*LdC*, 06/10/2017) ; en Côte d'Ivoire, les accusations de corruption portées contre Bolloré dans l'attribution d'un terminal portuaire d'Abidjan ont été rapportées par la journaliste Maureen Grisot (lire plus haut), mais aussi par le journaliste Jean-Baptiste Naudet, qui est toujours poursuivi par Bolloré pour son article.



Panneau publicitaire pour Bolloré sur la route du port de Kribi, janvier 2018 (DR)

### Arrangements entre amis

Fin avril, le placement de Vincent Bolloré en garde à vue puis sa mise en examen ont donc été un gros coup de tonnerre : celle-ci résulterait des plaintes déposées il y a des années par son ancien partenaire d'affaires, Jacques Dupuydauby, qui auraient selon lui « permis aux juges de lancer la mécanique » (*L'Express*, 3/05). Quelques jours plus tard, Bolloré a prétendu voir dans cette mise en cause le résultat de préjugés sur le continent africain, « appréhendé comme une terre de non-gouvernance, voire de corruption » (*JDD*, 29/04). Une défense très politique (« si vous parlez de FrancAfrique, c'est que vous êtes paternalistes, rivés au passé », en somme) qui risque de ne pas suffire aux juges. Ces derniers veulent savoir si l'étrange attribution à Bolloré Africa Logistics de concessions portuaires en Guinée Conakry et au Togo, peu après des campagnes électorales dans lesquelles Havas travaillait pour les présidents-candidats à leur propre succession, ne serait pas un propice renvoi d'ascenseur – un délit de corruption qui peut être condamné en France, contrairement aux atteintes à des droits sociaux et à l'environnement provoquées par ses filiales africaines et documentées par des ONG ou des journalistes depuis vingt ans. Reste à savoir si l'instruction, qui pourrait durer plusieurs années, s'intéressera aux réseaux d'influence de l'industriel – jusqu'au

sommet de l'Etat français. Ainsi, concernant le port de Lomé, *le Canard enchaîné* avait révélé comment le président Nicolas Sarkozy avait, lors du sommet Union européenne-Afrique fin 2007, glissé au dictateur togolais : « *Bolloré est sur les rangs. Quand on est ami de la France, il faut penser aux entreprises françaises* ». Les autorités togolaises se sont dites prêtes à coopérer avec la justice française (*Reuters*, 4/05) : une promesse qui pourrait être en l'air... sauf si le torchon brûle entre le régime togolais et Bolloré. Sa filiale qui gère le port de Lomé a en effet déposé plainte devant un organisme d'arbitrage de commerce et d'investissement lié à la Banque mondiale (le CIRDI) quelques jours plus tard, le 14 mai, sans qu'on connaisse la nature du litige (*Investment Arbitration Reporter*, 15/05).

### Ferré par les juges ?

Selon la Lettre du Continent (8/06), les mêmes juges s'intéressent également à la boucle ferroviaire, et souhaite « *savoir si l'attribution au groupe Bolloré, par le Niger et le Bénin, de contrats pour la construction et l'exploitation de la ligne devant relier Niamey à Cotonou n'a pas été obtenue en échange de contreparties à ces régimes, comme l'enquête préliminaire tente de l'établir pour les concessions portuaires* ». Dans une série d'articles laudateurs sur ce projet à l'été 2015, qui ont pu permettre au Monde de retrouver les bonnes grâces publicitaires d'Havas après la coupe sèche de 7 millions, Serge Michel, alors responsable de la nouvelle plateforme en ligne « Le Monde Afrique », s'extasiait : « *pour que son trait sur une carte se transforme en rails sur la terre africaine, Vincent Bolloré a appelé ou rappelé deux conseillers spéciaux diablement efficaces, deux vétérans de la police, des services, des affaires et du continent : Michel Roussin et Ange Mancini, 147 ans à eux deux* ». Dont un certain nombre à grouiller dans le marigot franc-africain... Il y rapportait les propos enthousiastes de Michel Roussin, « monsieur Afrique » du groupe après avoir été bras droit du patron du renseignement extérieur (SDECE), à la tête du cabinet de Jacques Chirac et du ministère de la coopération : « *Le tracé date des colonies, en 1903. Ça s'est arrêté en 1935-1936, sans faire la boucle. On va terminer le travail. (...) On y va sans les bailleurs de fonds, ils sont trop lents, trop procéduriers* » (*Le Monde Afrique*, 11/08/2015). Espérons que les juges d'instruction, sans être trop lents, pourront finir leur travail.

Thomas Noirot

1. Voir <http://www.bollore.com/fr-fr/le-groupe>, consulté en avril puis en juin 2018

# LA FARCE DÉMOCRATIQUE TCHADIENNE

« Je me suis réveillée ce matin en 4<sup>ème</sup> république, et alors ? » pouvait-on lire sur les réseaux sociaux tchadiens au lendemain de la promulgation des modifications de la Constitution le 4 mai dernier. Selon l'adage tchadien, « cabri mort n'a pas peur du couteau », résumant le sentiment général d'une population fatiguée de changements qui ne font qu'officialiser des pratiques et rapports de force quotidiens.

Cette nouvelle constitution prévoit de nombreux mécanismes de renforcement du pouvoir actuel. Ainsi, le mandat présidentiel passera de cinq ans et sans limitation actuellement à six ans renouvelable une fois. Les compteurs de Déby seraient ainsi remis à zéro à l'issue de son cinquième mandat en 2021, lui permettant techniquement de rester au pouvoir jusqu'en 2033. Assez pour préparer sa succession.

Par ailleurs, la Cour des comptes, le Conseil constitutionnel et la Haute cour de justice se fondent au sein de la Cour suprême. L'autonomie, déjà relative, de ces trois entités devient dépendante de la seule décision d'une cour dont le président, et cinq de ses membres (sur douze) sont nommés par le Président de la République.

On assiste également à la suppression des postes de sous-préfets et de commandants de brigades au profit du renforcement des autorités traditionnelles via la création d'une instance supérieure des chefferies. C'est un retour au temps des grands empires lorsque la fidélité des chefs vassaux au chef suprême garantissait le seul équilibre du pouvoir.

Enfin, la fonction de premier ministre est tout simplement supprimée. Idriss Deby nommera lui-même les membres de son gouvernement à qui il délèguera certains de ses pouvoirs. C'est finalement la légitimation d'un système de gouvernance basée de manière discrétionnaire sur la révocation et la cooptation qui est aujourd'hui constitutionnellement justifiée. L'adoption d'un régime présidentiel intégral dans un système où l'impunité du pouvoir règne laisse quelque peu dubitatif.

## Un processus sous contrôle

Le « Forum national inclusif » ayant préparé cette nouvelle constitution ne relevait en rien d'une grande messe de « toutes les composantes des forces vives de la nation<sup>1</sup> », comme se plaisait à l'imager l'ex-Premier ministre Pahimi Padacke Albert dans son discours d'ouverture.



La préparation des débats fut confiée au Haut Comité chargé des Réformes Institutionnelles (HCRI), directement sous l'autorité du Premier ministre, et ceci dans une grande opacité. Le forum regroupait des membres de la société civile, des politiques, des religieux, soigneusement sélectionnés selon leur fidélité au pouvoir. Pourtant, si, selon les mots du président, « aucun point de vue n'a été imposé aux participants, seul l'art du compromis a été la règle d'or de

ces retrouvailles fraternelles<sup>2</sup> », certains groupes ont rapidement claqué la porte du forum dénonçant des discussions unilatérales. Des regroupements politiques tel que le FONAC<sup>3</sup>, des syndicalistes comme l'Union des journalistes tchadiens ou des membres de la société civile, à l'exemple du mouvement Iyina, ont dénoncé la tenue du forum.

Les discussions, retransmises en partie à la télévision nationale et sur Facebook semblaient tenir plus du simulacre que du débat réel.

## Une adhésion confisquée

Ces modifications constitutionnelles ont été adoptées par des députés à la légitimité contestable puisque leur fin de mandat était initialement fixée à 2015, et fut prolongée jusqu'en juin 2017<sup>4</sup>. Qui plus est, au regard de la loi tchadienne, cette adoption pose question, puisque la Constitution prévoyait que toute révision soit « approuvée par référendum ». Or il n'a été nullement question de référendum, mais d'un vote à huis clos, boycotté par les 33 députés de l'opposition, non sans avoir porté devant le Conseil constitutionnel, sans succès, un recours en annulation<sup>5</sup>. Les forces de l'ordre quadrillaient l'Assemblée nationale le jour du vote, tandis que deux opposants de la société civile appelant à manifester étaient emprisonnés. L'appel de la conférence épiscopale du Tchad (CET) pour une adoption par référendum de la nouvelle constitution fut suivie d'une salve de récriminations de la part du gouvernement arguant du fait que seul le président est habilité à décider de la tenue d'un référendum<sup>6</sup>.

1. « Le Forum des réformes des institutions de l'Etat est ouvert », *Le pays Tchad*, 19 mars 2018.

2. Discours de clôture du chef de l'Etat au forum national inclusif, 27 mars 2018, disponible sur le site de la présidence tchadienne.

3. Voir également le communiqué de presse de trois groupes de l'opposition. « Communiqué de presse CAD-CCPOD-CPDC. Non aux manœuvres de divertissement », N'Djamena 18 décembre 2017.

4. Mandat prolongé au motif de l'incapacité de l'Etat à subvenir au financement de la campagne législative. Voir « Tchad : Idriss Déby Itno reporte la tenue des élections législatives « par manque de moyens », *Jeune Afrique*, 3 Février 2017. On s'interroge alors sur les sources du financement du forum national inclusif qui aurait coûté 9 milliards FCEA selon certains. Voir Masbé Ndengar « Forum inclusif la 4<sup>ème</sup> république ou les 42 ans de pouvoir de Idriss Deby », blog *Tchad révolution*, 23 mars 2018

5. Lettre du député Madtoingue Benelgnar et autres au conseil constitution, N'Djamena 30 avril 2018 disponible sur le *tchadantbropus-tribune.com*.

6. « Au Tchad les évêques demandent un référendum pour l'adoption de la nouvelle constitution » *La Croix*, 19 avril 2018.

7. « L'ONU félicite le Tchad pour le processus de réforme et déplore l'absence de l'opposition » *Alwida Info*, 18 avril 2018.

## Congruence internationale

Le processus de réformes engagé, bien qu'illégitime voir illégal a reçu à l'international les bénédiction de l'ONU par la voix de l'ancien premier ministre guinéen, l'Ambassadeur François Loceny Fall, représentant spécial en Afrique Centrale de l'ONU<sup>7</sup>.

La France, alliée et soutien indéfectible de l'autocrate tchadien, quant à elle, n'a dit mot. Les députés français de la Commission des affaires étrangères Jacques Maire et Amal-Amélia Lakrafi (par ailleurs administratrice de l'AFD) étaient présents au Tchad au moment de la modification constitutionnelle. Chargés de présenter l'initiative parlementaire sur l'Alliance Sahel et de remettre au Président de l'Assemblée nationale tchadienne une lettre d'invitation de son homologue français, ils se sont abstenus de toute déclaration publique. L'ambassadeur français n'a pas semblé plus dérangé quelques jours plus tôt, lors de la cérémonie officielle de remise de matériels militaires français aux forces armées tchadiennes rappelant plutôt « l'excellence de la coopération entre la France et le Tchad dans le domaine de la sécurité et de la défense et les liens étroits qui unissent nos deux pays depuis plus de cent ans. »<sup>8</sup>.

En lieu et place d'un changement historique, comme le présente Déby, on assiste plutôt à la reproduction et la stabilisation d'un système de gouvernance dictatorial qui vient de définitivement craquer son vernis démocratique, sous les applaudissements au nom de la lutte contre le terrorisme de la communauté internationale. Un jeu de dupes ne se joue jamais seul.

Claire Petit

8. Voir le site de l'ambassade de France au Tchad.

## KANAKY / NOUVELLE CALÉDONIE

# 160 ANS D'ACCAPAREMENT DE LA TERRE

**Dans son préambule, l'accord de Nouméa se propose de "restituer au peuple Kanak son identité confisquée", comme si l'identité était un objet que l'on peut dérober, puis restituer, selon sa bonne volonté. Qu'en est-il de l'accaparement de la terre ? Comment la colonisation a-t-elle affecté le rapport à la terre, l'un des fondements de la civilisation Kanak ?**

**Q**uand la France a « pris possession » de la Nouvelle Calédonie en 1853, les Kanak étaient là. Ils faisaient vivre une civilisation spécifique, avec un mode de vie et un rapport à la terre qui leur était propre. La propriété de la terre, au sens marchand du terme, n'existait pas. La terre ne se vendait pas. Les premiers occupants du lieu pouvaient mettre des terres à disposition d'un nouvel arrivant pour qu'il l'habite et la cultive. La terre était au cœur d'un maillage de relations qui construisaient l'équilibre social.

Dès les débuts, il s'agit pour l'Empire français de faire de la Nouvelle Calédonie une colonie de peuplement et de s'emparer des terres des Kanak pour y installer des migrants européens. Un processus long et complexe va s'enclencher qui mêle spoliation des Kanak et arrivée de colons.

Très vite l'Etat français met la main sur une grande partie de l'île, en considérant que les terres non directement occupées

par les Kanak ne leur appartiennent pas ! En 1855, le gouverneur Eugène du Bouzet déclare que le domaine de l'État est constitué « de toutes les terres non occupées, ainsi que des forêts, bois de construction, mines de toute espèce...<sup>1</sup> ». Les « propriétés » Kanak sont donc réduites aux seules terres effectivement cultivées : ce qui constitue une atteinte à l'agriculture Kanak itinérante avec jachère, mais aussi une atteinte à la conception Kanak du sol et à ses liens avec les plaines, les montagnes, les forêts.

En 1869, le gouverneur Charles Guillain affirme : « c'est un fait exact que toutes les terres appartiennent à l'Etat par droit de conquête. Le gouvernement a fait une générosité (sic) aux indigènes et leur a laissé une partie des terrains qu'ils occupaient lors de la prise de possession ; mais cela ne diminue en rien notre droit qui est celui du plus fort, droit qui nous a été reconnu par les puissances étrangères et dont nous n'avons à rendre compte à personne<sup>2</sup> ».



Puis par décret en 1884, l'Etat français déclare que toutes les terres, y compris celles octroyées aux Kanak, appartiennent au domaine de l'Etat. Les Kanak n'ont plus qu'un droit d'usage<sup>3</sup>. La boucle est bouclée.

Au fur et à mesure de l'accaparement des terres, les gouverneurs cherchent à peupler l'île. En 1864, Napoléon III autorise la création d'un bagne. L'administration pénitentiaire se dote d'un important domaine foncier constitué des terres des indigènes les plus fertiles. Sur la période de 1864 à 1897 environ 29 500 bagnards viennent sur l'île. Ils seront peu nombreux à rester en Nouvelle Calédonie à la fin de leur détention.

En parallèle, on fait appel à l'émigration et on l'encourage en donnant une concession gratuite à tout émigrant français. Cette concession se compose d'un lot de village, d'un lot de culture et d'un lot de pâturage<sup>4</sup>. Ainsi, à partir de 1887 à Koné, chaque colon bénéficie de 10 ares au village pour construire sa maison, d'1 ha de jardin, d'un lot de cultures de 5 ha et d'un lot de pâturages de 20 ha. De plus, pour que les colons puissent se lancer dans l'agriculture, l'administration leur fournit des outils, des semences et 6 mois de vivres<sup>5</sup>.

### Cantonner les Kanak

De leur côté, à partir de 1868, les Kanak voient leurs terres délimitées<sup>6</sup>, première étape vers la création de réserves. Ils subissent le saccage de leurs cultures par l'invasion des troupeaux des colons. « *Même avec la meilleure volonté, il est impossible de surveiller ces innombrables animaux dont beaucoup vivent en liberté, sont devenus à moitié sauvages et qui, lorsqu'ils ont épuisé leurs pâturages, vont envahir et dévaster les plantations indigènes*<sup>7</sup> ». Ces saccages et les délimitations des terres sont à l'origine de la grande révolte de 1878.

En plus d'une répression sanglante, la délimitation des terres des Kanak est généralisée et aggravée par une série de mesures de grignotage, jusqu'à l'arrêté du 13 novembre 1897 qui proclame l'appropriation pure et simple des terres Kanak et le cantonnement des tribus sur des territoires dif-

férents de leur emplacement habituel<sup>8</sup>. Entre 1897 et 1903 le gouverneur Feillet réorganise le territoire, généralise le système des réserves et conduit les opérations dites du « *grand cantonnement* ». Les Kanak sont déplacés de force sur les terres les moins fertiles, dans les montagnes ou sur la côte est. Tous les Kanak sont maintenant parqués dans les réserves.

Fin 19<sup>ème</sup> le territoire compte 20 000 habitants d'origine européenne. On ne recense plus que 27 000 autochtones, soit 18 000 de moins qu'en 1887<sup>9</sup>. Les réserves représentent seulement 7,3 % de la surface de l'île<sup>10</sup>. Par contre, les îles Loyauté, jugées impropres à une agriculture de type européen, sont épargnées et déclarées réserves intégrales.

### Ordre colonial contre culture Kanak

En parallèle à l'accaparement des terres, une organisation coloniale brutale est mise en place, allant de l'assignation à résidence aux travaux forcés. En 1867 l'autorité organise les Kanak en tribu. L'objectif avoué est de rendre solidairement responsables les habitants d'un même espace en cas de rébellion<sup>11</sup>. Un décret de 1887 confère au gouverneur le droit de nommer les chefs Kanak.

Le Code de l'indigénat est mis en place en 1887 et complété par la suite. C'est un ensemble de règles spécifiques aux Kanak. Ils sont « *sujets français* » - et non citoyens -, privés de la majeure partie de leur liberté et de leurs droits politiques. Les Kanak ne peuvent résider hors des réserves et ne peuvent en sortir sans l'autorisation du chef et de la gendarmerie. C'est un véritable système d'apartheid.

En 1900, arrive l'impôt de capitation, taxe annuelle que doivent acquitter tous les hommes Kanak adultes. La somme correspond à 10 jours de travail chez les colons, seule source d'argent disponible. En 1922, sont instaurées « *les prestations* » obligeant tout homme valide à effectuer douze jours par an de travaux « *d'utilité publique* »<sup>12</sup>. Il s'agit tout simplement de travail forcé.

Il faudra attendre la loi du 7 avril 1946

abolissant le Code de l'indigénat, pour que les autochtones puissent à nouveau circuler librement, de jour comme de nuit, résider où ils veulent et travailler librement.

Tous ces bouleversements, à commencer par l'enfermement dans des réserves loin de la terre natale, ont déstructuré la civilisation Kanak. Les Kanak déplacés arrivent sur des terres déjà occupées par d'autres groupes Kanak qui sont obligés de les accueillir et de leur attribuer des terres. Pour le géographe J.C. Roux, « *Tout cet univers riche en harmonies d'un sacré profond, d'un équilibre, d'un rythme biologique lié intimement à l'adéquation de l'homme à sa terre natale, va être perturbé brutalement, aspiré ou brisé par le "renfermement" général*<sup>13</sup> ». Rompre le lien entre les Kanak et leur terre revient à rompre les liens avec le monde des ancêtres et le monde invisible. La terre n'est pas seulement nourricière, c'est aussi le lien qui relie chaque individu et son groupe à une histoire et à une culture. C'est la cohésion du groupe.

On comprend alors que, depuis le début des spoliations foncières, les Kanak n'ont eu de cesse de vouloir récupérer leurs terres : 1878, 1917 et 1984-88, sont les révoltes les plus marquantes. Dès les années 1970, il devient évident pour les autorités françaises qu'il faut lâcher du lest si elles veulent garder l'île dans le giron français. Pour désamorcer les tendances séparatistes et pour préserver un minimum de paix sociale, l'Etat lance des programmes d'agrandissement des terres coutumières. Au nom du lien à la terre 112 000 ha ont été reversés dans le domaine des terres coutumières depuis 1988<sup>14</sup>.

Aujourd'hui, les terres coutumières ne représentent que 19% de la surface de l'île<sup>15</sup>. Vingt ans après l'accord de Nouméa, les effets de la colonisation sont toujours à l'œuvre. Comme le dit Rock Haocas, chargé des relations extérieures pour l'USTKE<sup>16</sup> et membre du parti travailliste: « *Il ne peut y avoir de rééquilibrage sous un Etat de tutelle et de néocolonialisme* ».

Michèle Barrault

1. Cité par Isabelle Merle, « La construction d'un droit foncier colonial », *Enquête*.

2. *Idem*.

3. *Idem*.

4. L'article 4 de l'arrêté du 27 mai 1884.

5. *Une mairie dans la France coloniale - Koné, Nouvelle Calédonie*, Benoit Trépiéd, p. 205.

6. Arrêté du Gouverneur Guillain du 22 janvier 1868.

7. Mme Doussset-Leenhardt citée par J.C. Roux dans *Crise de la réserve autochtone et passage des mélanésiens dans l'économie de la Nouvelle Calédonie*, p. 299.

8. *Idem*.

9. Nouvelle Calédonie, données historiques, www.axl-cefan.ulaval.ca/pacifique/nca13hist.htm.

10. Nouvelle-Calédonie, un réel processus de décolonisation ?, site de l'Association pour l'Économie Distributive.

11. Nouvelle Calédonie, données historiques, *op. cit.*

12. Brochure *L'histoire de la Nouvelle Calédonie*, éditée par la Maison de la Nouvelle Calédonie, p. 20.

13. J.C. Roux, *op. cit.*

14. *Intégration/ségrégation : une clé de lecture des recompositions des modèles de développement ? Le*

*cas de la Nouvelle-Calédonie* de S. Bouard, J.M. Sourisseau et B. Zenou

15. Répartition foncière, site de l'ADRAF, Agence de développement rural et d'aménagement foncier, Nouvelle Calédonie.

16. USTKE : Union syndicale des travailleurs kanak et des exploités

## JUSTICE

## PREMIÈRE CONDAMNATION DÉFINITIVE D'UN GÉNOCIDAIRE

**Le Rwandais Pascal Simbikangwa est désormais définitivement condamné par la justice française à 25 ans de prison pour sa participation au génocide contre les Tutsi au Rwanda en 1994. La cour de Cassation vient en effet, le 24 mai, de rejeter son pourvoi. Le procès de cet ancien capitaine a été rendu possible en France en vertu de la compétence universelle pour les crimes les plus graves, dont le crime de génocide.**

**C**et ancien officier de la garde présidentielle rwandaise s'était reconverti dans la police politique après un accident qui l'avait cloué dans un fauteuil roulant en 1986. Il avait été reconnu coupable en première instance puis en appel d'avoir organisé des barrages routiers au passage desquels étaient filtrés et exécutés des Tutsi, mais aussi d'avoir donné des instructions et fourni des armes aux miliciens Interhamwe qui tenaient ces barrages.

Pascal Simbikangwa a toujours nié les faits, minimisant son rôle et sa compréhension des massacres à l'époque. Il avait notamment affirmé avoir traversé le génocide sans avoir vu un seul cadavre... puis en avoir vu... un seul. Ses avocats avaient dénoncé un « procès politique » ; certains des témoins qu'ils avaient fait citer étaient venus à la barre mettre en doute la fiabilité des témoignages de Rwandais, arguant soit qu'ils avaient participé au génocide (et étaient prêts à mentir dans le sens de l'accusation pour voir leur peine de prison réduite) soit qu'ils étaient rescapés... ce qui semblait douteux, si ce n'est suspect.

Devant la Cour de cassation - qui se prononce sur le respect des règles de droit -, la

défense de ce génocidaire a soulevé dix questions, notamment le fait que la Cour d'Assises ne s'était pas transportée sur les lieux et le fait que le récit des audiences avait été relaté sur le site internet d'une association partie civile au procès, violant ainsi, selon la défense, la présomption d'innocence et tentant d'influencer de ce fait les jurés. La Cour de cassation a rejeté tous les arguments présentés rendant ainsi définitive la condamnation.

Il s'agissait certes du procès d'un homme mais, par-là, la justice française reconnaît pour la première fois l'existence même du génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 selon les critères particuliers du droit pénal français, qui considère que ce crime est commis en exécution d'un plan concerté. L'existence de ce dernier a été déduite :

- « de la rapidité d'exécution des massacres »,
- « de l'existence de barrières sur l'ensemble du territoire »,
- « du développement d'une propagande médiatique appelant à la haine interethnique »,
- « de la distribution d'armes »,
- « de l'ampleur des massacres »

Il s'agit bien selon la justice française d'un « ensemble d'actes relevant nécessairement d'une organisation collective ». La Cour, en particulier en appel, avait très méticuleusement procédé, ne laissant aucune faille pour la cassation.

En 2014, ce premier procès avait été salué à son ouverture par les avocats des parties civiles comme essentiel pour mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les Tutsi du Rwanda. Hasard du calendrier : la confirmation du verdict, désormais considéré comme définitif, est intervenue alors que se déroule du 2 mai au 6 juillet le procès en appel d'Octavien Ngenzi et Tito Barahira, deux anciens bourgmestres rwandais condamnés il y a deux ans à la réclusion criminelle à perpétuité pour « génocide et crimes contre l'humanité ». Ce procès en appel porte donc à trois, seulement, le nombre de Rwandais accusés de génocide traduits en justice en France, 24 ans après les faits. La confirmation de la préméditation des massacres, affirmée dans la condamnation définitive de Pascal Simbikangwa et qui bat en brèche différentes thèses négationnistes suggérant un « génocide spontané », est un des enjeux de ce procès en appel.

## SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

**Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. Billets d'Afrique est entièrement réalisé par des bénévoles, militants au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.**



**OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à Billets d'Afrique. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 47, Av Pasteur - 93100 Montreuil**

**OUI, je souhaite recevoir Billets d'Afrique au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.**

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

## TARIFS

**France : 25 €**

**Petits budgets : 20 €**

**Étranger et Outre-mer : 30 €**